

À partir de ce 1er novembre, de nouvelles règles sanitaires décidées par les autorités entreront en application en Belgique, et, donc, sur l'ensemble du territoire wallon dont fait partie notre diocèse. Mgr l'évêque et son conseil souhaitent rappeler et commenter brièvement ces règles.

1. **Pour toute célébration** dans les lieux de cultes, les règles actuelles sont maintenues comme telles, sans modification : obligation d'aération (malgré le froid qui s'installe), port du masque couvrant le nez et la bouche, et désinfection obligatoire des mains (gel hydroalcoolique à l'entrée des églises). Les orateurs et les choristes peuvent retirer leur masque durant les prises de paroles et les chants, pour autant que la distance avec l'assemblée soit respectée. **Le Covid Safe Ticket (CST) n'est pas d'application pour les célébrations**, l'accès aux célébrations étant garanti à tout fidèle, pourvu qu'il applique les règles ci-dessus.

2. **Les activités culturelles se déroulant dans des lieux de culte** (concerts, expositions, conférences...) ne peuvent être considérées comme des célébrations et sont donc soumises au protocole de la culture, qui devra être respecté. **Pour y accéder, qui que l'on soit, le Covid Safe Ticket (CST) sera d'application, à partir de 50 personnes.**

3. **Certaines missions**, qui font partie intégrante de la charge pastorale que reçoivent les prêtres, diacres ou assistants paroissiaux, sont également concernées par les règles sanitaires, comme c'est le cas pour d'autres professions. Notamment, **les services d'aumônerie dans les hôpitaux et les maisons de repos** ne peuvent être abandonnés ou négligés ; **des activités et réunions pastorales** (récollections, conférences, conseils divers...) doivent être maintenues. Les acteurs pastoraux concernés assumeront ces missions entièrement ou participeront à ces réunions et activités, en obtenant le Covid Safe Ticket (CST) qui se présente sous trois formes différentes :

- **Un certificat de vaccination attestant d'une vaccination complète.**
- **Un certificat de test PCR négatif effectué dans les 48 heures, ou un test antigénique (test rapide) négatif effectué dans les 24 heures** ; les tests doivent être réalisés par une personne légalement habilitée. Le coût de ces tests est entièrement à charge du demandeur, et ne peut être imputé aux paroisses.
- **Un certificat de rétablissement Covid datant de 180 jours au maximum.**

De plus amples informations sur ces certificats sont disponibles sur le site [Covidsafe.be](https://covid-safe.be).

4. Ces mesures, on le comprend, doivent permettre d'**éviter l'aggravation des contaminations et hospitalisations**, et, ce faisant, la prise de mesures plus restrictives. Elles sont d'application à partir du 1er novembre et le resteront jusqu'au 15 janvier 2022.

5. Les mois passés ont été fatigants ; la reprise pastorale de septembre a permis cependant de reprendre courage, avec la joie des retrouvailles et l'élan de la mission. **C'est dans cette dynamique que Mgr l'évêque appelle tous les diocésains engagés dans la pastorale à appliquer avec honnêteté et civisme ces nouvelles règles sanitaires**, dans le souci du bien commun, au-delà des options ou choix personnels.